

COMPTE RENDU DU COMITE
CAISSE DES ECOLES
19 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le dix neuf juin à dix huit heures, s'est réuni le Comité de la Caisse des Ecoles en suite des convocations adressées le sept juin, sous la présidence de Madame Anne Marie OLAS, Vice - Présidente.

Etaient présents :

Mme OLAS, M. LE GAL, Mme TAUPIN-CARTIGNIES, Mme CONSTANCE, Mme DEMAZIERE, Mme MASSARE, M. DISCH
Mme GROLLEAU, Perceptrice,

Absents excusés :

Mme GALLOCHER, M. VELLER, Mme CROISY, M. HUE, Mme PARQUET, Mme CORNUS, Mme TAILLIEU, M. GUIMBARD, Mme WANLIN, Mme PLUVINAGE, M. PLUVINAGE

Excusés représentés :

M. BILLOUT par M. LE GAL
Mme WALCZINSKI par Mme TAUPIN CARTIGNIES
Mme LAMARRE – TABARI par Mme DEMAZIERE

Absents :

Mme CABEAU, M. LAMBERT, M. DURIEUX

2013-007 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET CAISSE DES ECOLES

Madame GROLLEAU, Receveur municipal, présente le compte de gestion, s'en suit le vote

Le Comité,

VU le décret n° 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du ou des budgets annexes suivants de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le compte de gestion dressé en ce qui concerne la Caisse des Ecoles, pour l'exercice 2012, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2013/ 008 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF CAISSE DES ECOLES ANNEE 2012

Madame OLAS Vice-Présidente, présente le Compte administratif et donne, à titre indicatif, quelques explications sur la comptabilité M14 et les divers termes employés :

- dans le budget il y a deux sections :

-

→ *le fonctionnement : ce sont les dépenses qui permettent le bon fonctionnement des écoles (fournitures, chauffage, contrat location copieurs ...)*

→ *l'investissement : ce sont les dépenses d'achat de mobilier, informatique, matériel qui « dure dans le temps » ...*

les dépenses et recettes donnent lieu à l'établissement de documents afin de les engager :

→ *les mandats : documents pour le paiement des factures*

→ *les titres : documents pour l'encaissement des recettes*

l'exercice budgétaire est prévu en année civile

→ *la journée complémentaire est un délai supplémentaire accordée pour régler des factures arrivées tardivement en décembre*

→ *les restes à réaliser sont des crédits pour lesquels une dépenses a été prévue, engagée mais dont la facture n'a pas été réceptionnée au 31/12*

Le Comité,

VU le décret n° 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président présentant le compte administratif de la caisse des écoles de l'année 2012,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants, la Vice-Présidente ne participant pas au vote

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le compte administratif comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	823 115.78
Dépenses	810 650.54

Section d'investissement

Recettes	19 353.55
Dépenses	10 746.84

Restes à réaliser en section d'investissement

Dépenses : 15 963.52

Madame MASSARE : en ce qui concerne l'entretien des bâtiments, est ce sur le budget caisse des écoles ou ville ?

Madame OLAS : c'est sur le budget ville

Madame TAUPIN CARTIGNIES : l'excédent est important, comme cela s'explique t il ?

Madame OLAS : en investissement en 2012, une somme forfaitaire de 8 euros/élève a été attribuée à chaque école, les montants alloués n'étaient donc pas élevés. En 2013, les souhaits des équipes pédagogiques ont été sollicités et les crédits donnés en conséquence.

De plus une autolaveuse a été achetée pour faciliter l'entretien des grands espaces dans certaines écoles.

Madame GROLLEAU : l'excédent qui apparait n'est pas forcément que sur le résultat de 2012, il se peut qu'il se cumule depuis 2012, 2011

2013/009 - OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le Comité,

VU le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2013/008 de ce jour, par laquelle le Comité de la Caisse des Ecoles a approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

Considérant l'excédent de fonctionnement que présente le compte administratif 2012, soit la somme de 30 417.49 €

Considérant l'excédent d'investissement que présente la clôture de l'exercice 2012 soit la somme de 31 227.16 €

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

PREND ACTE du report sous l'imputation 001 aux recettes de la section d'investissement, de l'excédent de clôture de l'exercice, soit la somme de 31 227.16 €

ARTICLE DEUX :

PREND ACTE du report des restes à réaliser dépenses de la section d'investissement pour une somme totale de 15 963.52 €

ARTICLE TROIS :

DECIDE de reporter sous l'imputation 002 aux recettes de fonctionnement, la somme de 30 417.49 €

2013/ 010 -OBJET : CLASSES DE DECOUVERTE : CAMPAGNE 2013/2014

Le Comité,

VU le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'organisation des classes de découverte pour les enfants des écoles élémentaires de la ville pour l'année scolaire 2013/2014

Considérant qu'il convient de permettre à chaque enfant de bénéficier d'un séjour de classe de découverte une fois dans sa scolarité,

Considérant que la dépense prévisionnelle a été inscrite au Budget 2013,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur l'organisation de classes transplantées afin de lancer les avis d'appels à concurrence et de solliciter auprès de l'Inspecteur d'Académie les autorisations préalables,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE

DECIDE d'organiser 4 classes de découverte pour les enfants des classes élémentaires des écoles de Nangis.

Question : Si la somme prévue pour les classes de découverte dans le budget n'est pas totalement dépensée, cela peut-il donner lieu à une réduction du prix pour les familles ?

Madame KACZALA : le tarif pour les familles est calculé au vu du prix/enfant donné par le prestataire puis en fonction du quotient familial, comme prévu dans la délibération du comité de la Caisse des Ecoles décidant des catégories de quotient suivant les revenus. C'est donc cet acte administratif qui s'applique